| BORDEAUX MÉTROPOLE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | *Délibération* |
|---|---|---|
| | **Séance publique du 11 juillet 2025** | ***N° 2025-305*** |

Convocation du 4 juillet 2025
Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaël LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCINA à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1102001-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

| BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 11 juillet 2025 | *Délibération* |
|---|---|---|
| | Direction du Foncier | *N° 2025-305* |

**Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) - Convention opérationnelle N° 33- 18-048 d'action foncière pour le développement de l'activité économique sur le site de projets de l'OIM Aéroparc - Rachat de foncier par Bordeaux Métropole dans le secteur Roland Garros - Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) accompagne Bordeaux Métropole depuis l'année 2018 dans sa politique de mobilisation et de portage du foncier en faveur du logement, de l'économie et l'emploi, de la nature. A cette fin, une convention opérationnelle relative au secteur de l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc, n° 33-18-048 a été approuvée par délibération n° 2018-253 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 et modifiée par deux avenants délibérés au Conseil de Bordeaux Métropole du 30 novembre 2018 et 28 janvier 2022.

Cette convention opérationnelle, dont l'échéance est au mois d'octobre 2028, porte sur l'action foncière, le remembrement et le portage fonciers en préalable aux travaux et opérations d'aménagement destinés à l'accueil d'entreprises et d'emplois dans les sites de projet de l'OIM Aéroparc. L'OIM Aéroparc est une opération d'aménagement métropolitaine instaurée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-0495 en date du 25 Septembre 2015.

La convention opérationnelle couvre six secteurs d'intervention foncière pour lesquels toutes les démarches ont été réalisées en vue d'ouvrir des négociations avec les propriétaires en place, ou d'agir par voie de préemption le cas échéant, ce qui a permis à l'EPFNA d'acquérir progressivement des fonciers dans les différents sites de projet de l'OIM. Il est prévu entre Bordeaux Métropole et l'EPFNA, le rachat anticipé par Bordeaux Métropole des assiettes foncières entrant en phase opérationnelle ou pré- opérationnelle avant l'échéance de la convention en 2028.

Dans ce cadre, l'EPFNA a acquis par voie de négociation amiable et de préemption un ensemble foncier et immobilier situé dans le secteur Roland Garros. Les parcelles se trouvent sur commune de Mérignac et sont cadastrées DT12, 250, 252, 506. L'ensemble de ces parcelles représente une contenance de 2 ha 99 à 19 ca.

Conformément à la convention susvisée et à la nécessité de passer en phase opérationnelle en vue d'y implanter des entreprises, ses parcelles étant d'ores et déjà desservies par l'avenue de l'Argonne, Bordeaux Métropole doit procéder au rachat d'une partie de l'ensemble foncier et immobilier ci-dessus désigné.

Le prix d'acquisition s'établit sur la base du calcul du prix de revient et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPFNA (prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur), duquel les recettes éventuelles perçues par l'EPFNA sont déduites (loyers, subventions, etc.).

Le prix est fixé au montant de 1 315 875,50 euros hors taxe (un million deux cent quatre-

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1102001-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

vingt-dix mille neuf-cent-soixante euros et trente-trois centimes). Ce prix se décompose de la façon suivante : 1 235 713,85 euros HT en prix d'acquisition et 80 161,65 euros HT en frais de portage, à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-37 et L2241.1,
**VU** le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au conseil d'administration et au bureau de l'EPFNA,
**VU** la délibération n° 2017-160 du 17 mars 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier et son intégration à l'établissement,
**VU** la délibération n° 2018-18 du 26 janvier 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention cadre d'appui à l'action et l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine,
**VU** la délibération n° 2018-253 du 27 avril 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant les conventions opérationnelles sur le thème du développement économique entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine,
**VU** la délibération n° 2018-731 du 30 novembre 2018 de Bordeaux Métropole approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 33-18-048 d'action foncière pour le développement de l'activité économique sur le site de projets de l'OIM Aéroparc,
**VU** la délibération n° 2022-57 du 28 janvier 2022 de Bordeaux Métropole approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n° 33-18-048 d'action foncière pour le développement de l'activité économique sur le site de projets de l'OIM Aéroparc,
**VU** la délibération n° 2022-668 du 24 novembre 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention cadre de mobilisation du foncier sur le territoire métropolitain entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,
**VU** la délibération n° 2022-672 du 24 novembre 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant les conventions opérationnelles d'action foncière pour le développement économique entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,
**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2024-33281-28675 du 6 mai 2024,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité pour Bordeaux Métropole d'acquérir l'ensemble foncier susvisé dans le secteur Roland Garros, en vue d'y implanter des entreprises répondant aux orientations de développement de l'OIM Aéroparc,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine l'ensemble foncier situé sur le secteur Roland Garros. Les parcelles se trouvent sur la commune de Mérignac et sont cadastrées DT12, 250, 252, 506, d'une contenance de 29 919 m² moyennant le versement d'un prix de 1 315 875,50 euros hors taxes (un million deux cent quatre-vingt-dix mille neuf-cent-soixante euros et trente-trois centimes). Ce prix se décompose de la façon suivante : 1 235 713,85 euros HT en prix d'acquisition et 80 161,65 euros HT en frais de portage, à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte,

**Article 2 :** d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au chapitre 65, compte 65888, fonction 020 et au chapitre 21, compte 2111, fonction 61 au budget principal de l'exercice en cours,

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette opération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1102001-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

Abstention : Monsieur MORISSET;
Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

| | |
|---|---|
| Par le/la secrétaire de séance,<br><br>Signé numériquement le 17/07/2025<br>Par Claudine BICHET<br>Vice-présidente<br> | Pour expédition conforme,<br><br>Signé numériquement le 17/07/2025<br>Par Véronique FERREIRA<br>Vice-présidente<br> 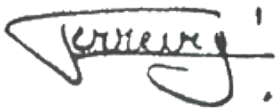 |

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1102001-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025